



Doc. 16418 – Recueil des amendements écrits
23/06/2026

(Version finale)

Éliminer les stéréotypes de genre dans les médias

Table des matières	Page
A. Projet de résolution	2

A. Projet de résolution

1. Les stéréotypes de genre, ou les stéréotypes sur les caractéristiques et les rôles traditionnellement attribués aux femmes et aux hommes dans la vie privée et familiale, ainsi que dans la vie professionnelle et publique, restent omniprésents dans les espaces de communication publics, aussi bien dans les médias traditionnels tels que la presse, la radio et la télévision que dans les médias modernes, y compris les plateformes en ligne et les réseaux sociaux.
2. Ces stéréotypes, outre le fait qu'ils reflètent des traditions sociales anciennes, perpétuent également celles-ci en les normalisant et, parfois, en les présentant sous un jour attrayant, en particulier pour les jeunes générations. La popularité dans les réseaux sociaux de ce que l'on appelle les «épouses tradi» («trad wives»), qui représentent une image traditionnelle idéalisée de la féminité domestique, est un exemple manifeste de cette dynamique.
3. Les stéréotypes de genre entravent les progrès vers l'égalité de genre et compromettent l'empouvoirement des femmes en véhiculant le message selon lequel la position des femmes dans la vie privée et publique est limitée et prédéterminée. Ils sont également préjudiciables pour les garçons et les hommes, en leur présentant des comportements et des rôles masculins stéréotypés auxquels ils peuvent se sentir fortement contraints de se conformer, et ont en outre un impact négatif sur les sociétés dans leur ensemble en les privant de l'éventail complet et du plein potentiel de leurs populations. Il faut s'opposer à ces stéréotypes et les combattre partout où ils se manifestent, et en particulier dans les espaces de communication qui touchent de larges pans de la population.
4. L'Assemblée parlementaire réaffirme que les femmes, dans toute leur diversité, peuvent aspirer à n'importe quel rôle ou position dans la société et s'en acquitter avec succès. L'empouvoirement des femmes consiste à leur permettre de réaliser ce potentiel.
5. Les stéréotypes de genre étant un problème éminemment culturel, la solution doit elle aussi être avant tout de nature culturelle, sous la forme de mesures appliquées à l'éducation, aux médias et au secteur de la culture en général.
6. Se référant à sa Résolution 1751 (2010) et sa Recommandation 1931 (2010) «Combattre les stéréotypes sexistes dans les médias», l'Assemblée rappelle que les stéréotypes de genre constituent une entrave à l'égalité de genre et qu'ils sont trop souvent banalisés et tolérés, au nom de la liberté d'expression. Depuis l'adoption de ces textes, le paysage médiatique a considérablement évolué, avec une augmentation de l'influence des réseaux sociaux, et l'impact négatif des stéréotypes de genre s'est encore accru.

Amendement 1 **Déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias**

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 6, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée se félicite de la Recommandation CM/Rec(2026)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité et l'intelligence artificielle, et reconnaît les risques que les systèmes d'intelligence artificielle (IA) font peser sur l'égalité et la non-discrimination. En particulier, ces systèmes peuvent reproduire,

7. Dans le contexte mondial actuel de recul de la démocratie et d'attaques croissantes contre l'égalité de genre, la prévention et la lutte contre les stéréotypes de genre sont plus pertinentes et urgentes que jamais.

perpétuer et accentuer les stéréotypes de genre existants. L'Assemblée reconnaît aussi que la sous-représentation des femmes ainsi que d'autres individus et groupes exposés à la discrimination dans le secteur de l'IA – notamment aux postes de décision et dans la conception et le développement des systèmes d'IA – renforce davantage ces risques. L'Assemblée est également consciente des défis distincts que peuvent présenter les systèmes d'IA en raison de leur complexité, de leur effet à grande échelle et de leur transparence limitée.»

Amendement 2

Déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7, insérer le paragraphe suivant:

«À cet égard, il est important de se pencher non seulement sur la représentation des femmes à l'écran, mais aussi sur le rôle des femmes dans les coulisses de la production de séries télévisées et de films. Les réalisatrices, productrices et scénaristes contribuent souvent de manière décisive à rendre la représentation plus équilibrée, les perspectives plus diversifiées et les scénarios plus riches. Les scénarios écrits par des femmes tendent aussi à créer des rôles plus substantiels et plus marquants pour les actrices. L'égalité de genre dans les médias n'est donc pas seulement une question de visibilité, mais aussi d'accès au pouvoir créatif et à la prise de décisions éditoriales. Soutenir les talents féminins à tous les niveaux du secteur audiovisuel est essentiel pour parvenir à des représentations plus inclusives et plus réalistes des femmes dans la société.»

8. Les stéréotypes de genre sont souvent exacerbés par l'intersectionnalité: les jeunes femmes, les femmes issues de groupes racisés et les femmes lesbiennes, transgenres et bisexuelles y sont particulièrement vulnérables et ciblées de manière disproportionnée. Les femmes transgenres sont victimes de formes graves de stéréotypes, qui les décrivent comme étant malades ou instables ou comme une menace pour la sécurité et l'intégrité d'autrui. Les politiques visant à prévenir et à combattre les stéréotypes de genre devraient par conséquent reposer sur une approche largement intersectionnelle.

Amendement 3

Déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8, insérer le paragraphe suivant:

«L'intersection entre l'âge et le genre est d'une importance capitale à cet égard. Trop souvent, les femmes n'ont que des possibilités réduites lorsqu'elles vieillissent, par exemple en tant que présentatrices, journalistes ou dans les premiers rôles à l'écran, alors que c'est beaucoup moins le cas pour les hommes. Cette inégalité contribue à l'invisibilité des femmes âgées dans la vie publique et renforce les stéréotypes préjudiciables qui associent la valeur des femmes principalement à la jeunesse et à l'apparence.»

9. En ce qui concerne les hommes et les garçons, le préjudice causé par la pression sociale les incitant à se conformer aux rôles traditionnels est aggravé par l'idée qu'ils ne devraient pas chercher de l'aide ni même exprimer leur vulnérabilité («les garçons ne pleurent pas»).

10. Compte tenu de ces considérations, l'Assemblée appelle les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe ainsi que les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée:
 - 10.1. en ce qui concerne l'éducation, l'information et la sensibilisation:
 - 10.1.1. à veiller à ce que les programmes scolaires d'éducation complète à la sexualité, adaptés à l'âge et obligatoires, traitent de l'égalité de genre, du consentement et de l'analyse critique des stéréotypes de genre dans les médias traditionnels et numériques;
 - 10.1.2. à intégrer des programmes d'éducation aux médias à tous les niveaux d'enseignement afin de doter les enfants, les jeunes et les adultes des compétences nécessaires pour repérer et combattre les stéréotypes de genre, la désinformation, les discours de haine sexistes et les contenus fallacieux dans les formats audiovisuels, imprimés et en ligne;
 - 10.1.3. à développer et soutenir la formation des enseignant·es et les ressources éducatives leur permettant de combattre les stéréotypes de genre dans les médias et de promouvoir une réflexion critique sur les représentations des personnes dans toute leur diversité en termes d'orientation sexuelle, d'identité de genre et d'expression de genre;
 - 10.1.4. à mener des campagnes nationales de sensibilisation, en ciblant en particulier les jeunes, afin de mettre en évidence les effets sociétaux néfastes des stéréotypes de genre, des discours de haine sexistes et de la normalisation de l'inégalité de genre dans les médias et les environnements en ligne;
 - 10.1.5. à encourager la coopération entre l'enseignement public et les radiodiffuseurs de service public et autres médias pour produire et diffuser des campagnes d'information en faveur de modèles de comportement non stéréotypés et de l'égalité de genre;
 - 10.1.6. à étendre l'éducation aux médias et l'éducation à l'égalité de genre aux structures d'éducation non formelle et à l'apprentissage tout au long de la vie afin d'atteindre les groupes vulnérables et de renforcer la résilience face aux contenus numériques préjudiciables;
 - 10.2. en ce qui concerne la coopération avec la société civile:

Amendement 4
Déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 9, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée souligne que les médias peuvent jouer un rôle émancipateur important en s'attachant à promouvoir le respect mutuel, l'égalité des chances, la cohésion sociale et des modèles diversifiés pour les jeunes générations.»

- 10.2.1. à fournir un financement durable, un soutien institutionnel et une protection aux organisations non gouvernementales qui œuvrent dans les domaines de l'égalité de genre, des droits des femmes, de l'éducation aux médias, de l'empouvoirement des jeunes et de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles;
- 10.2.2. à considérer les organisations de la société civile comme des partenaires clés dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques nationales de lutte contre les stéréotypes de genre dans les médias et les espaces numériques;
- 10.2.3. à financer la recherche, la formation et les campagnes de la société civile visant à remettre en question les normes de genre préjudiciables et à promouvoir des représentations inclusives dans les médias;
- 10.3. en ce qui concerne les plateformes en ligne et les entreprises technologiques:
 - 10.3.1. à exiger des plateformes de réseaux sociaux et des services en ligne l'élaboration et l'application des normes communautaires transparentes et actualisées interdisant le harcèlement fondé sur le genre, les discours de haine sexistes, les violences et les abus véhiculés par l'image, les hypertrucages (deepfakes) et les stéréotypes causant un préjudice démontrable;
 - 10.3.2. à renforcer la coopération avec les plateformes en ligne, la société civile et les vérificateurs de faits afin de détecter, de déclasser et de supprimer les contenus préjudiciables tout en préservant la liberté d'expression;
 - 10.3.3. à exiger des plateformes qu'elles fournissent des rapports de transparence réguliers détaillant les pratiques de modération, les délais d'application, les processus de recours et l'impact des algorithmes sur l'amplification des contenus basée sur le genre;
 - 10.3.4. à renforcer les outils de signalement à l'usage des utilisateurs sur les plateformes, offrant des réponses et des recours rapides et efficaces pour les victimes d'abus liés au genre et de violences véhiculées par l'image;
 - 10.3.5. à contraindre les plateformes à contrôler et à réduire les préjugés de genre qui perpétuent les stéréotypes ou les contenus misogynes dans les algorithmes, les systèmes de recommandation et la publicité ciblée;
 - 10.3.6. à promouvoir la coopération avec les plateformes en ligne dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les deepfakes et la manipulation d'images ciblant les femmes et les hommes dans la politique et la vie publique;

Amendement 5

Déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10.3.6, insérer le paragraphe suivant:

«à exiger que la distribution non autorisée d'imitations numériques réalistes de caractéristiques personnelles soit considérée comme illégale dans leur législation nationale, ainsi que cela est proposé par l'Assemblée dans sa Résolution 2654 (2026) «La protection du

- 10.4. en ce qui concerne les médias, les services publics de radiodiffusion, le secteur de la publicité et d'autres secteurs culturels;
- 10.4.1. à exhorter les organisations de médias, les associations de journalistes, le secteur de la publicité et d'autres secteurs culturels à adopter des codes d'éthique solides et des mécanismes d'autorégulation interdisant explicitement les stéréotypes de genre et les représentations sexistes;
- 10.4.2. à mettre en œuvre des plans d'action en faveur de l'égalité de genre dans les médias de service public, incluant un recrutement et une progression de carrière équitables, des quotas pour les postes de direction et des mesures de lutte contre le harcèlement;
- 10.4.3. à renforcer les voix des femmes et de la diversité dans les informations, les divertissements, les sports et la couverture politique, ainsi que dans la publicité, en évitant l'attribution de rôles stéréotypés;

droit d'auteur dans l'environnement de l'intelligence artificielle»;

Amendement 6

Déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10.3.6, insérer le paragraphe suivant:

«à promouvoir une utilisation des systèmes d'IA inclusive et transformative afin de promouvoir l'égalité, y compris l'égalité de genre, en veillant à ce que la législation, les politiques et les cadres réglementaires, administratifs et autres pertinents créent les conditions nécessaires en vue d'initiatives dans ce domaine et à envisager de promouvoir leur financement à un niveau adéquat, comme le propose la Recommandation Rec(2026)1 du Comité des Ministres aux États membres sur l'égalité et l'intelligence artificielle.»

Amendement 7

Déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, paragraphe 10.4.1, remplacer les mots «interdisant explicitement les stéréotypes de genre et les représentations sexistes» par les mots suivants:

«qui promeuvent des représentations non stéréotypées des femmes et des hommes, ainsi que leur présence égale à l'écran et hors écran».

Sous-amendement 1 à l'amendement 7

Déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans l'amendement 7, remplacer les mots «qui promeuvent» par les mots suivants:

«décourageant explicitement les stéréotypes de genre et les représentations sexistes et promouvant»

- 10.4.4. à financer et promouvoir des contenus de tous genres présentant des femmes et des hommes dans des rôles diversifiés, de direction et non traditionnels;
- 10.4.5. à conditionner le financement public des projets cinématographiques, audiovisuels et culturels à des objectifs d'égalité de genre, à des équipes équilibrées et à des récits inclusifs;
- 10.4.6. à soutenir la formation, les stages et le mentorat afin d'encourager la participation des femmes à des fonctions dirigeantes dans le journalisme, la production et la création;
- 10.4.7. à exiger des organisations de médias qu'elles garantissent la parité hommes-femmes parmi les expert·es, les dirigeant·es et les athlètes dans les grilles de programmes et les choix éditoriaux de la radiodiffusion publique;
- 10.4.8. à encourager les organismes de régulation des médias à intégrer une perspective de genre dans leurs activités normatives et de suivi, en vue de prévenir et de combattre les stéréotypes de genre dans les secteurs des médias et de la publicité;
- 10.4.9. à encourager les institutions et les entreprises culturelles à promouvoir l'égalité de genre et à lutter contre les stéréotypes discriminatoires dans la production et la diffusion culturelles;
- 10.5. en ce qui concerne le suivi, la recherche et les données:
- 10.5.1. à collecter et publier systématiquement des données ventilées par sexe et par âge sur la représentation dans les médias, les violences et les abus en ligne fondés sur le genre et l'impact des stéréotypes, afin de suivre les progrès accomplis;
- 10.5.2. à commander des recherches régulières sur la prévalence, les manifestations et les effets des

Amendement 8
Déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 10.4.5, insérer les mots suivants:

« , tout en tenant compte des exigences créatives du projet financé et de la liberté d'expression des artistes qui y participent »

Amendement 9
Déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10.4.7, insérer le paragraphe suivant:

« à veiller tout particulièrement à assurer une représentation équitable des femmes de tous âges, tant à l'écran que dans les fonctions éditoriales. »

Amendement 10
Déposé par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 10.4.7, insérer le paragraphe suivant:

« à promouvoir une représentation non stéréotypée et respectueuse des hommes et des garçons. »

stéréotypes de genre dans les médias traditionnels, numériques et algorithmiques.

11. L'Assemblée souligne qu'une approche intersectionnelle est primordiale dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la législation et des politiques visant à prévenir et à combattre les stéréotypes de genre. Une collecte efficace de données doit tenir compte de l'intersection de tous les motifs de discrimination, y compris l'âge, l'origine ethnique, le statut migratoire, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre.